



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-34

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de surveillance réglementaire et pré-traitements des rejets aqueux de l'abattoir de Sisteron

Avenant N°3

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché cité en objet, il est nécessaire de passer un avenant avec le groupement SETEC HYDRATEC – ALCARAZ ARCHITECTE.

Cet avenant a pour objet :

Les prestations supplémentaires ci-dessous font suite à la décision de la mairie de Sisteron d'ajourner les travaux de réalisation du prétraitement de l'abattoir de Sisteron, excepté les travaux du poste de surveillance des rejets. Ces prestations supplémentaires, non prévues initialement, sont : La gestion administrative de l'ajournement ; la réunion sur site du 27/05/25 pour réaliser les constats des travaux exécutés ; les frais de démobilisation / remobilisation du personnel ; les surcoûts directement liés au suivi de réalisation du poste de surveillance pendant la phase de suspension des travaux. La révision 2 intègre une remise commerciale demandée par la Mairie et les surcoûts liés à la réunion (distancielle) du 11/07/25 de mise au point des devis liés à l'ajournement avec le DGS et les entreprises.

CHIFFRAGE DES PRESTATIONS						
Catégorie d'intervenant sollicité		Expert/Directeur de Projet	Ingénieur expérimenté / spécialiste	Ingénieur d'études	Technicien	frais
N°	Intitulé du poste de prix	Nb. jours	Nb. jours	Nb. jours	Nb. jours	euros HT
1	Gestion administrative de l'ajournement	0.50 j				535.00 €
2	Réunion sur site du 27/05/25 pour réaliser les constats des travaux exécutés (yc CR réunion)	1.00 j			1.0 j	200.00 €
3	frais de démobilisation du personnel	0.50 j				535.00 €
4	frais de remobilisation du personnel	0.50 j			1.0 j	965.00 €
5	Réunion de redémarrage sur site	1.00 j			1.0 j	200.00 €
6	surcoûts directement liés à la réalisation du poste de surveillance pendant la phase de suspension des travaux - partie vérification des études	inclus dans mission VISA du Marché				0.00 €
7	surcoûts directement liés au suivi de réalisation du poste de surveillance pendant la phase de suspension des travaux - partie suivi travaux (1 déplacement supplémentaire)				0.5 j	200.00 €
8	Réunion de négociation de la reprise des travaux (VISIO - 2h)	0.25 j			0.0 j	267.50 €
9	Remise commerciale = 3%				0.0 j	185.33 €
TOTAL en € HT		3.75 j	0.00 j	0.00 j	3.50 j	600.00 €
dont part setec hydratec						5 992.18 €
dont part Alcaraz Architecte						0.00 €
TOTAL en € TTC						7 190.61 €

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 85 500,00 €
- Montant TTC : 102 600,00 €

Mis en ligne le 04/09/2025 à 10h07

REÇU EN PREFECTURE
le 04/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2025 09 04-2025_06_34 D

Montant de l'avenant N°1 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 13 715,00 €

Montant TTC : 16 458,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 16.04

Répartition par co-traitant :

SETEC HYDRATEC : 86 715.00 € HT

ALCARAZ ARCHITECTE : 12 500.00 € HT

Montant de l'avenant N°2 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 36 150,00 €

Montant TTC : 43 380,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 36.43

Répartition par co-traitant :

SETEC HYDRATEC : 122 865.00 € HT

ALCARAZ ARCHITECTE : 12 500.00 € HT

Montant de l'avenant N°3 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 5 992,18 €

Montant TTC : 7 190,61 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.43

Répartition par co-traitant :

SETEC HYDRATEC : 128 857.18 € HT

ALCARAZ ARCHITECTE : 12 500.00 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 141 357,18 €

Montant TTC : 169 628,62 €

Répartition par co-traitant du nouveau montant du marché :

SETEC HYDRATEC : 128 857.18 € HT

ALCARAZ ARCHITECTE : 12 500.00 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°3 avec le groupement **SETEC HYDRATEC – ALCARAZ ARCHITECTE**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à avec le groupement **SETEC HYDRATEC – ALCARAZ ARCHITECTE**.

Fait à Sisteron, le 04 septembre 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**